

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 33
 Représentés : 2

OBJET : Election des représentants la commune à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Dominique FRUCHTER, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Malika ASSANTE, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme Hajar BOUSADA	pouvoir à	Mme Ninon PONCET
M. Pierre-Henri CONSTANT	pouvoir à	M. Laurent VASTEL

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1413-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,


Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la délibération du 26 juin 2002 portant création de la commission consultative de la services publics locaux,

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux doit comporter, en plus du maire, président, 5 membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle,

DEL260414_3

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 
ID : 092-219200326-20260414-DEL260414_3-DE

Considérant que la commission est composée par ailleurs de membres représentants des associations locales,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la CCSPL,

Considérant que deux listes ont été déposées,
Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 35
- Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

La liste proposée par la majorité municipale a obtenu 27 voix.
La liste proposée par la liste Fontenay au cœur a obtenu 8 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : après vote, la commission consultative des services publics locaux est composée comme suit :

La maire, présidente,

Représentants de la commune
Christine VICARI
Antoine PETIT
Hélène SOL
Yacine BENACHOUR
Cécile COLLET

Article 2 : d'autoriser la maire à solliciter les associations pour la désignation de leur représentant auprès de la CCSPL,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

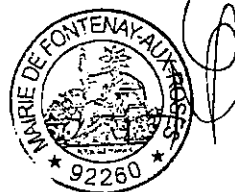
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

La secrétaire de séance
Ninon PONCET



Pauline LE FUR



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 27/04/2026
Publication/Affichage le : 28/04/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

Florence Chottin

